

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PUY-DE-DOME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OLLOIX

Délibération n° 2025 / 17

Séance du 13 juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice :	Présents :	Votants :
11	9	10

Date de la convocation : 6 juin 2025

Le **TREIZE JUIN DEUX MIL VINGT-CINQ**, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain HÉRITIER, Maire.

Présents : Alain HERITIER, Maire ; Pierre SAVIGNAT, Charlotte COGAN, adjoints ; Jérôme RENOUARD, Stéphane BÉAL, Christophe DEMONCHY, Claire VOLPI, Vincent BAFFALEUF, Robert SERVIER.

Absente : Valérie BUISSON

Représenté : Pierre LOISEAU a donné pouvoir à Robert SERVIER.

Secrétaire de séance : Stéphane BÉAL

OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Grand Clermont ;
- Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme ;
- Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi ;
- Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés ;
- Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet du PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme ;

- Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphiques et écrits qui concernent la commune ;
- Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet du PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications ;
- Vu les documents constitutifs du projet du PLUi ;
- Considérant que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Considérant que le projet du PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres, les associations locales et les autres acteurs du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté, mais formule les observations suivantes :
 - La commune d'OLLOIX n'a pas augmenté sa surface de terrains constructibles. Au contraire, elle a réduit celle-ci de 50% dès le début de l'élaboration du PLUi ;
 - Nous contestons le sursis à statuer portant sur la parcelle ZI 260, car le règlement de notre PLU est similaire à celui du PLUi ;
 - Nous contestons la cartographie des zones humides. En effet, les zones humides cartographiées sur le plan du PLUi ne correspondent pas à la cartographie établie par les services de l'environnement en 2021. Cette remarque avait été formulée également dès le début de la procédure.
- De charger Monsieur le Maire d'OLLOIX de transmettre la présente délibération et les observations formulées à Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté ;
- De dire que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 juin 2025



Le Maire,

Alain HÉRITIER

Le secrétaire de séance,

Stéphane BÉAL

BA